

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 juillet 2020**

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 3 juillet 2020, s'est réuni ce jour, vendredi 10 juillet 2020 à 19 h 00, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

**Membres élus** : 27  
**Présents** : 22

**Membres en fonction** : 27  
**Absents : 5 dont procurations : 4**

**Membres présents :**

**Monsieur Georges SCHULER, Maire**

**Mesdames et Messieurs les Adjoints :**

<b>M. Patrick ECKART,</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Michèle MEYER,</b>	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
<b>M. Nicolas GUILLERME,</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Absent excusé avec procuration à M. SCHULER
<b>Mme Dominique DUTT,</b>	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

<b>1.</b>	<b>Mme Stéphanie MARRET</b>	Présente
<b>2.</b>	<b>M. Marcel BETETA</b>	Présent
<b>3.</b>	<b>Mme Laurence CROSNIER</b>	Présente
<b>4.</b>	<b>M. Régis HRANITZKY</b>	Présent
<b>5.</b>	<b>Mme Elisabeth VINCENT</b>	Présente
<b>6.</b>	<b>M. Norbert ANZENBERGER</b>	Absent avec procuration à M. MONDON
<b>7.</b>	<b>Mme Najet BOUKRIA</b>	Absente avec procuration à Mme MARRET
<b>8.</b>	<b>M. Maxime FRIEDMANN</b>	Présent
<b>9.</b>	<b>Mme Marie-Paule STIEBER</b>	Présente
<b>10.</b>	<b>M. Stéphane WINTZ</b>	Absent avec procuration à M. SEILER
<b>11.</b>	<b>Mme Maryvonne JOACHIM</b>	Présente
<b>12.</b>	<b>M. Rüdiger STÖRK</b>	Présent
<b>13.</b>	<b>Mme Isabelle HAESSIG</b>	Présente
<b>14.</b>	<b>M. Stéphan OTT</b>	Présent
<b>15.</b>	<b>Mme Caroline STEINMETZ</b>	Présente
<b>16.</b>	<b>M. Max MONDON</b>	Présent
<b>17.</b>	<b>Mme Ashley BIANZI</b>	Présente
<b>18.</b>	<b>M. Philippe SEILER</b>	Présent
<b>19.</b>	<b>Mme Morgane BRANDT</b>	Présente
<b>20.</b>	<b>M. Olivier ANTOINE</b>	Absent non excusé
<b>21.</b>	<b>Mme Christine REICHERT</b>	Présente
<b>22.</b>	<b>M. Emmanuel WOLF</b>	Présent

## **ORDRE DU JOUR**

---

**POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 15 juin 2020**

**POINT 2 : Désignation d'un ou une secrétaire de séance**

**POINT 3 : Election des Adjointes au Maire**

En application de l'article L2122-7-2 du CGCT, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Lors de l'élection opérée en date du 25 mai dernier, les deux règles cumulées de parité et d'alternat n'étaient pas rigoureusement respectées. La Préfecture ayant fait part de cette observation, il est de fait préférable de procéder à une nouvelle élection des Adjointes au Maire.

**POINT 4 : Désignation des délégués des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales**

Le Préfet convoque le Conseil Municipal en vue de la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales du mois de septembre prochain. 15 délégués à élire + 5 suppléants pour Reichstett.

**POINT 5 : Compte Administratif 2019 et Compte de Gestion 2019 – Affectation des résultats – Budget 2020**

**POINT 6 : Fixation des tarifs de location et divers droits**

**POINT 7 : Aides financières aux écoles**

Nouvelle fixation du budget par élève des écoles élémentaire et maternelle

**POINT 8 : Composition des commissions communales**

Les conseillers municipaux ont fait connaître leur souhait de participer aux commissions communales.

**POINT 9 : Versement de 50% de la subvention à l'ASR Football, correspondant à la prise en charge par l'association du nettoyage des vestiaires**

Par convention du 1<sup>er</sup> octobre 2019, il a été convenu que l'ASR Football prendrait en charge directement le nettoyage des vestiaires et du club-house, en contrepartie du versement d'une subvention de 3 800 €. L'ASR, rencontrant des difficultés financières, sollicite le versement de 50% du montant prévu.

**POINT 10 : Affaire du personnel – versement de la prime exceptionnelle Covid-19 aux agents de la Commune mis à disposition de l'EHPAD « Arc-en-Ciel »**

- **Mise à disposition d'agents communaux à l'EHPAD « Arc-en-Ciel » :**
  - Pendant la crise sanitaire Covid-19, des agents de la Commune sont intervenus à la maison de retraite pour remplacer des agents en arrêt maladie et pour assurer des tâches d'entretien et réparations diverses à la maison de retraite.
  - Un agent au grade rédacteur est mis à disposition de l'EHPAD pour assurer les tâches de secrétariat, de gestion financière et du personnel.

Il convient de formaliser ces mises à dispositions par voie de convention.

- **Instauration de la « prime exceptionnelle pour surcroît significatif de travail dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 » pour le personnel qui est intervenu à l'EHPAD « Arc-en-Ciel »**

Etant donné que l'ARS verse à l'EHPAD « Arc-en-Ciel » les crédits pour l'attribution de cette prime aux agents de cet établissement, ainsi qu'aux agents mis à disposition ou étant intervenus occasionnellement pendant la période d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal est invité à instaurer cette prime à verser aux agents. Le montant des sommes attribuées, sera remboursé par l'EHPAD à la Commune, comme l'ensemble des traitements des agents mis à disposition, comme chaque année, en fin d'année.

#### **POINT 11 : Divers**

Porté à connaissance du Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2020, enregistrant un atelier de transformation de produits alimentaires d'origine animale au n°7 rue de l'Embranchement à Reichstett par la Société Charcuterie Pierre SCHMIDT.

---

#### **POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 15 juin 2020**

Transmis par voie électronique, les conseillers ont pu en prendre connaissance et demander des modifications. **Il est adopté à l'UNANIMITE.**

#### **POINT 2 : Désignation d'un ou une secrétaire de séance**

Madame Stéphanie MARRET est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

#### **POINT 3 : Election des Adjoints au Maire**

En application de l'article L2122-7-2 du CGCT, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Lors de l'élection opérée en date du 25 mai dernier, les deux règles cumulées de parité et d'alternat n'étaient pas rigoureusement respectées. La Préfecture ayant fait part de cette observation, il est de fait préférable de procéder à une nouvelle élection des Adjoints au Maire.

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

STRASBOURG CAMPAGNE

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE :

**REICHSTETT**

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le dix juillet mois de juillet, à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de REICHSTETT

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

	<b>NOM Prénom</b>	<b>Présence - procuration</b>
M.	SCHULER Georges	Présent
MME	MEYER Michèle	Présente
M.	ECKART Patrick	Présent
MME	DUTT Dominique	Présente
M.	GUILLERME Nicolas	Absent , procuration à M. SCHULER
MME	MARRET Stéphanie	Présente
M.	BETETA Marcel	Présent
MME	CROSNIER Laurence	Présente
M.	HRANITZKY Régis	Présent
MME	VINCENT Elisabeth	Présente
M.	ANZENBERGER Norbert	Absent, procuration à M. MONDON
MME	BOUKRIA Najet	Absente, procuration à Mme MARRET
M.	FRIEDMANN Maxime	Présent
MME	STIEBER Marie-Paule	Présente

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

- 2 -

M.	WINTZ Stéphane	Absent, procuration à M. SEILER
MME	JOACHIM Maryvonne	Présente
M.	STÖRK Rüdiger	Présent
MME	HAESSIG Isabelle	Présente
M.	OTT Stephan	Présent
MME	STEINMETZ Caroline	Présente
M.	MONDON Max	Présent
MME	BIANZI Ashley	Présente
M.	SEILER Philippe	Présent
MME	BRANDT Morgane	Présente
M.	ANTOINE Olivier	absent
MME	REICHERT Christine	Présente
M.	WOLF Emmanuel	Présent

*Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, selon laquelle la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal*

*Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre d'adjoints au Maire*

*Vu l'article L.2122-7-2 selon lequel « les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel » et « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».*

*Vu les communications des protestations électorales transmises par le Préfet au tribunal administratif à propos du non-respect de la parité et de l'alternance des candidats sur la liste des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire*

*Considérant qu'il est souhaitable de procéder à de nouvelles élections des adjoints au Maire de Reichstett afin de respecter les règles de parité et d'alternat sur la liste de candidats.*

*Vu les lettres de démissions des adjoints au Maire M. Patrick ECKART, Mme MEYER Michèle, Nicolas GUILLERME et Dominique DUTT*

*Vu l'acceptation par le Préfet de ces démissions, en date du 9 juillet 2020*

### **1. Election des adjoints au Maire**

Sous la présidence du Maire Georges SCHULER, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le conseil municipal a désigné une secrétaire Mme Stéphanie MARRET

et deux assesseurs :

M. Maxime FRIEDMANN et Mme BIANZI Ashley

## **2. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

## **3. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 3.1 et dans les conditions rappelées au 2.3.

## **4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	25
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	14

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick ECKART	25	Vingt cinq....

**3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Patrick ECKART

1<sup>er</sup> adjoint au Maire : M. Patrick ECKART

2<sup>ème</sup> adjointe au Maire Mme Michèle MEYER

3<sup>ème</sup> adjoint au Maire M. Nicolas GUILLERME

4<sup>ème</sup> adjoint au Maire Mme Dominique DUTT

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>1</sup>

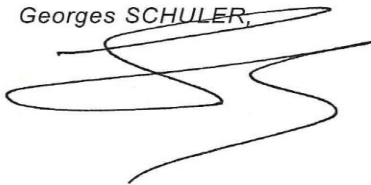
NEANT

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix juillet 2020, à 20 heures 15 minutes, en double exemplaire <sup>2</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire

Georges SCHULER,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>1</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>2</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

COMMUNE : REICHSTETT

Toutes communes

## ÉLECTION DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

#### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SCHULER Georges	22/04/1956	15/03/2020	690
Premier adjoint	M.	ECKART Patrick	05/05/1956	15/03/2020	690
Deuxième adjoint	MME	MEYER Michèle	09/04/1957	15/03/2020	690
Troisième adjoint	M.	GUILLERME Nicolas	26/02/1981	15/03/2020	690
Quatrième adjoint	MME	DUTT Dominique	31/10/1960	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	JOACHIM Maryvonne	05/04/1945	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	MONDON Max	29/06/1946	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	ANZENBERGER Norbert	15/04/1947	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	BETETA Marcel	07/09/1949	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	VINCENT Elisabeth	20/04/1952	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	STÖERK Rüdiger	26/08/1955	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	REICHERT Christine	16/03/1959	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	STIEBER Marie-Paule	17/01/1960	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	BOUKRIA Najet	19/10/1965	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	MARRET Stéphanie	31/07/1966	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	HAESSIG Isabelle	08/08/1966	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	OTT Stephan	06/04/1968	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	CROSNIER Laurence	13/10/1968	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	ANTOINE Olivier	25/05/1971	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	SEILER Philippe	09/07/1972	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	HRANITZKY Régis	26/04/1973	15/03/2020	690
Conseiller municipal	MME	WINTZ Stéphane	09/03/1975	15/03/2020	690
Conseillère municipale	M.	BRANDT Morgane	07/06/1979	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	STEINMETZ Caroline	19/03/1980	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	WOLF Emmanuel	07/08/1980	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	BIANZI Ashley	24/10/1992	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	FRIEDMANN Maxime	08/10/1993	15/03/2020	690

Fait à Reichstett,  
le dix juillet deux mille vingt

Le conseiller municipal  
le plus âgé,

Les assesseurs

Le secrétaire,



Le maire  
Georges SCHULER

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

STRASBOURG CAMPAGNE

Effectif légal du conseil municipal

VINGT SEPT

COMMUNE :

REICHSTETT

Communes de 1 000  
habitants et plus

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SCHULER Georges	22/04/1956	15/03/2020	690
Premier adjoint	M.	ECKART Patrick	05/05/1956	15/03/2020	690
Deuxième adjoint	MME	MEYER Michèle	09/04/1957	15/03/2020	690
Troisième adjoint	M.	GUILLERME Nicolas	26/02/1981	15/03/2020	690
Quatrième adjoint	MME	DUTT Dominique	31/10/1960	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	JOACHIM Maryvonne	05/04/1945	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	MONDON Max	29/06/1946	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	ANZENBERGER Norbert	15/04/1947	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	BETETA Marcel	07/09/1949	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	VINCENT Elisabeth	20/04/1952	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	STÖERK Rüdiger	26/08/1955	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	REICHERT Christine	16/03/1959	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	STIEBER Marie-Paule	17/01/1960	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	BOUKRIA Najet	19/10/1965	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	MARRET Stéphanie	31/07/1966	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	HAESSIG Isabelle	08/08/1966	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	OTT Stephan	06/04/1968	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	CROSNIER Laurence	13/10/1968	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	ANTOINE Olivier	25/05/1971	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	SEILER Philippe	09/07/1972	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	HRANITZKY Régis	26/04/1973	15/03/2020	690
Conseiller municipal	MME	WINTZ Stéphane	09/03/1975	15/03/2020	690
Conseillère municipale	M.	BRANDT Morgane	07/06/1979	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	STEINMETZ Caroline	19/03/1980	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	WOLF Emmanuel	07/08/1980	15/03/2020	690
Conseillère municipale	MME	BIANZI Ashley	24/10/1992	15/03/2020	690
Conseiller municipal	M.	FRIEDMANN Maxime	08/10/1993	15/03/2020	690

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A Reichstett le 10 juillet 2020

Le Maire  
Georges SCHULER

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**POINT 4 : Désignation des délégués des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales**

Le Préfet convoque le Conseil Municipal en vue de la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales du mois de septembre prochain. 15 délégués à élire + 5 suppléants pour Reichstett.

Communes de 1 000 à 8999 habitants – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION  
DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE  
L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**Communes de 1 000 à 8999 habitants**

COMMUNE :

**REICHSTETT**

<b>Département (collectivité)</b>	<b>BAS-RHIN</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	Strasbourg - campagne
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	27
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	27
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	15
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	5

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Communes de 1 000 à 8999 habitants – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures zéro minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de REICHSTETT

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

1	SCHULER	Georges	Présent
2	ECKART	Patrick	Présent
3	MEYER	Michèle	Présente
4	GUILLERME	Nicolas	Absent, donne pouvoir à M. SCHULER
5	DUTT	Dominique	Présente
6	JOACHIM	Maryvonne	Présente
7	MONDON	Max	Présent
8	ANZENBERGER	Norbert	Absent, donne pouvoir à M. MONDON
9	BETETA	Marcel	Présent
10	VINCENT	Elisabeth	Présente
11	STÖERK	Rüdiger	Présent
12	REICHERT	Christine	Présente
13	STIEBER	Marie-Paule	Présente
14	BOUKRIA	Najet	Absente, donne pouvoir à Mme MARRET
15	MARRET	Stéphanie	Présente
16	HAESSIG	Isabelle	Présente
17	OTT	Stephan	Présent
18	CROSNIER	Laurence	Présente
19	ANTOINE	Olivier	Absent non excusé
20	SEILER	Philippe	Présent
21	HRANITZKY	Régis	Présent
22	WINTZ	Stéphane	Absent donne pouvoir à M. SEILER
23	BRANDT	Morgane	Présente
24	STEINMETZ	Caroline	Présente
25	WOLF	Emmanuel	Présent
26	BIANZI	Ashley	Présente
27	FRIEDMANN	Maxime	Présent

Soit 22 présents et 5 absents dont 4 pouvoirs

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Communes de 1 000 à 8999 habitants – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

## 1. Mise en place du bureau électoral

M. Georges SCHULER....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Stéphanie MARRET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...22..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>2</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes...Maryvonne JOACHIM, Max MONDON, Ashley BIANZI, Maxime FRIEDMANN.....

## 2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>3</sup>.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

<sup>3</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020*

Communes de 1 000 à 8999 habitants – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire quinze délégués (et/ou délégués supplémentaires) et cinq suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Communes de 1 000 à 8999 habitants – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

### 4. Élection des délégués et des suppléants

#### 4.1. Résultats de l'élection

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>1</b>
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>25</b>
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<b>25</b>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Patrick ECKART	25	15	5

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Communes de 1 000 à 8999 habitants – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

## **4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

## **Refus des délégués<sup>4</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus d'aucun délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

## **5. Observations et réclamations<sup>5</sup>**

.....  
..... NEANT .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

<sup>4</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

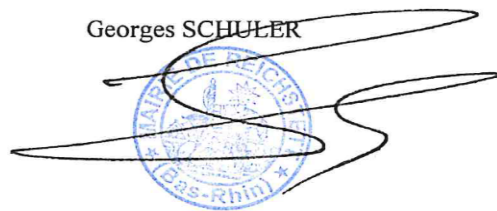
# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Communes de 1 000 à 8999 habitants – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

## 6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à *vingt* heures et *dix* ..... minutes, en triple exemplaire<sup>6</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*

Georges SCHULER  


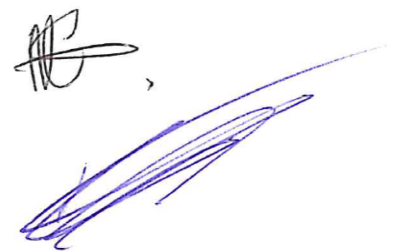
*Le secrétaire*



*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*



<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées ( liste(s) des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus, liste(s) de candidats et bulletins blancs et nuls ou contestés), à la sous-préfecture ou, pour l'arrondissement de Strasbourg, à la préfecture. Un exemplaire scanné du procès-verbal devra également être immédiatement transmis par courriel à l'adresse [pref-elections@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-elections@bas-rhin.gouv.fr).

**Annexe 1** : Liste(s) des délégués et suppléants élus représentant la commune de REICHSTETT

Les délégués et suppléants élus **sont présentés dans l'ordre de présentation** de chaque liste. Il y a donc un tableau par liste qui a obtenu des élus. Les éléments suivants doivent être complétés : civilité (M. ou Mme), le nom, **les** prénoms, la date de naissance, le lieu de naissance, la qualité (délégué ou suppléant)

**Élus de la Liste (indiquer le nom du tête de liste) : .....**ECKART Patrick

Liste nominative des personnes désignées à présenter dans l'ordre de présentation de la candidature :

civilité	NOM	Prénom	qualité	Date naissance	Lieu de naissance	Adresse	code postal	Commune de résidence
1 M.	ECKART	Patrick	titulaire	05/05/1956	Strasbourg (67)	44 rue du Canal	67116	REICHSTETT
2 Mme	MEYER	Michèle	titulaire	09/04/1957	Strasbourg (67)	33 avenue des Vosges	67116	REICHSTETT
3 M.	GUILLERME	Nicolas	titulaire	26/02/1981	Brest (29)	31 rue de la Wantzenau	67116	REICHSTETT
4 Mme	DUTT	Dominique	titulaire	31/10/1960	Strasbourg(67)	25 A rue du Gal Leclerc	67116	REICHSTETT
5 M.	MONDON	Max	titulaire	29/06/1946	Paris 9ème (75)	11 rue du Markstein	67116	REICHSTETT
6 Mme	VINCENT	Elisabeth	titulaire	20/04/1952	Strasbourg (67)	6 rue du Markstein	67116	REICHSTETT
7 M.	ANZENBERGER	Norbert	titulaire	15/04/1947	Sainte-Colombe (69)	12 rue du Général de Gaulle	67116	REICHSTETT
8 Mme	STIEBER	Marie-Paule	titulaire	17/01/1960	Strasbourg (67)	13 rue de l'Ill	67116	REICHSTETT
9 M.	SEILER	Philippe	titulaire	09/07/1972	Strasbourg (67)	1 place des Lilas	67116	REICHSTETT
10 Mme	HAESSIG	Isabelle	titulaire	08/08/1966	Strasbourg (67)	6 rue du Vieil Armand	67116	REICHSTETT
11 M.	HRANITZKY	Régis	titulaire	26/04/1973	Strasbourg (67)	21A rue des Mésanges	67116	REICHSTETT
12 Mme	CROSNIER	Laurence	titulaire	13/10/1968	Strasbourg (67)	7 avenue d'alsace	67116	REICHSTETT
13 M.	WINTZ	Stéphane	titulaire	09/03/1975	Strasbourg (67)	54 rue du Général de Gaulle	67116	REICHSTETT
14 Mme	BIANZI	Ashley	titulaire	24/10/1992	Strasbourg (67)	84 rue du Gal de Gaulle	67116	REICHSTETT
15 M.	OTT	Stephan	suppléant	06/04/1968	Strasbourg (67)	26 rue de l'Ill	67116	REICHSTETT
16 Mme	BOUKRIA	Najet	suppléante	19/10/1965	Strasbourg (67)	19 rue de Mundolsheim	67116	REICHSTETT
17 M.	WOLF	Emmanuel	suppléant	07/08/1980	Mulhouse (68)	32 rue du Général Leclerc	67116	REICHSTETT
18 Mme	MARRET	Stéphanie	suppléante	31/07/1966	Strasbourg (67)	8 rue du Canal	67116	REICHSTETT
19 M.	FRIEDMANN	Maxime	suppléant	08/10/1993	Strasbourg (67)	46 rue de l'Ill	67117	REICHSTETT
20 Mme	BRANDT	Morgane	suppléante	07/06/1979	Strasbourg (67)	41 rue du Général de Gaulle	67116	REICHSTETT

**Annexe 2**

Liste des listes candidates à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de REICHSTETT.....

**Il convient d'indiquer ou de joindre l'ensemble des listes de candidat**

**Liste (indiquer le nom du tête de liste)..... Patrick ECKART**

Liste nominative des candidats (Civilité, nom et prénom) dans l'ordre de présentation

	<b>civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>qualité</b>
1	M.	ECKART	Patrick	titulaire
2	Mme	MEYER	Michèle	titulaire
3	M.	GUILLERME	Nicolas	titulaire
4	Mme	DUTT	Dominique	titulaire
5	M.	MONDON	Max	titulaire
6	Mme	VINCENT	Elisabeth	titulaire
7	M.	ANZENBERGER	Norbert	titulaire
8	Mme	STIEBER	Marie-Paule	titulaire
9	M.	SEILER	Philippe	titulaire
10	Mme	HAESSIG	Isabelle	titulaire
11	M.	HRANITZKY	Régis	titulaire
12	Mme	CROSNIER	Laurence	titulaire
13	M.	WINTZ	Stéphane	titulaire
14	Mme	BIANZI	Ashley	titulaire
15	M.	OTT	Stephan	suppléant
16	Mme	BOUKRIA	Najet	suppléante
17	M.	WOLF	Emmanuel	suppléant
18	Mme	MARRET	Stéphanie	suppléante
19	M.	FRIEDMANN	Maxime	suppléant
20	Mme	BRANDT	Morgane	suppléante

**POINT 5 : Compte Administratif 2019 et Compte de Gestion 2019 – Affectation des résultats – Budget 2020**

Les conseillers ont disposé du compte administratif 2019 et du budget primitif 2020, d'une étude comparative entre les exercices antérieurs ainsi que d'une prospective pour les années à venir.

Ils ont pu prendre connaissance des budgets du Centre Communal d'Action Sociale et des budgets annexes du CCAS (Halte-Garderie, Accueil de Loisirs, Relais d'Assistantes Maternelles) qui impactent de manière importante le budget de fonctionnement de la Commune par le versement de subventions d'équilibres.

Ils ont également eu communication de l'état de la dette et de son évolution pour les années à venir et comparer ces données financières aux autres Communes de l'Eurométropole.

Enfin, ils ont pu constater le résultat positif de la gestion 2019, et constater l'équivalence des chiffres avec le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public.

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020*

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Georges SCHULER, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Georges SCHULER, Maire, qui s'est retiré au moment du vote ;*

*Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;*

*LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés				1 503 796,53		1 503 796,53
Opérations de l'exercice	3 243 648,91	3 663 292,89	463 882,47	1 056 653,70	3 707 531,38	4 719 946,59
<b>TOTAUX</b>	<b>3 243 648,91</b>	<b>3 663 292,89</b>	<b>463 882,47</b>	<b>2 560 450,23</b>	<b>3 707 531,38</b>	<b>6 223 743,12</b>
Résultats de clôture		419 643,98		2 096 567,76		2 516 211,74
Restes à réaliser			181 675,00		181 675,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 243 648,91</b>	<b>3 663 292,89</b>	<b>645 557,47</b>	<b>2 560 450,23</b>	<b>3 889 206,38</b>	<b>6 223 743,12</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>1 914 892,72</b>		<b>2 334 536,74</b>

*CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*

*RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,*

*ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Décision d'affectation du résultat**

*Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Georges SCHULER, Maire, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Georges SCHULER, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,*

*PROCEDE à l'affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 comme suit :*

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>419 643,98</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses	419 643,98
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>2 096 567,76</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses ( 1 056 653,70 – 463 882,47)	592 771,23
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	1 503 796,53
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 – )	- 181 675,00
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>1 914 892,76</b>

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020*

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	181 675,00
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	237 968,98
<b>TOTAL AFFECTATION IR 1068</b>	<b>419 643,98</b>
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	0
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Budget Primitif 2020**

*Vu le projet de Budget Primitif 2020 ;*

*Vu le Compte Administratif 2019 et l'affectation du résultat constaté qui pourra être affecté au Budget Primitif 2020 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des finances ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**ADOPTE le Budget Primitif 2020, qui peut se résumer comme suit :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

		Dépenses en €	Recettes en €
<b>vote</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	<b>3 592 829,00</b>	<b>3 592 829,00</b>
	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 592 829,00</b>	<b>3 592 829,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

		Dépenses en €	Recettes en €
<b>vote</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	<b>1 090 260,00</b>	<b>1 050 106,69</b>
<b>reports</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent	<b>181 675,00</b>	
	001 solde d'exécution de la section d'investissements reportés		<b>2 096 567,76</b>
	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>1 271 935,00</b>	<b>3 146 674,45</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>4 864 764,00</b>	<b>6 739 503,45</b>

*A noter que le budget 2020 affiche un « suréquilibre » en section d'investissement du fait des reports importants des années précédentes.*

*En application de l'article L.1612-7 du CGCT, un budget dont une section, voire les deux, sont votées en suréquilibre, n'est pas considéré comme voté en « déséquilibre ».*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 6 : Fixation des tarifs de location et divers droits**

*Vu les tableaux et tarifs votés par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE de reconduire les mêmes tarifs pour l'année 2020, sans appliquer d'augmentation, comme suit :**

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020*

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2019 en EUROS	Tarifs 2020 en EUROS
<b>DROITS DE PLACE</b>		
<b>Droit de place vente PIZZA</b> - la soirée	14,50 /soirée	<b>14,50 /soirée</b>
<b>Droit de place SNACK BAR</b> - 5 j / semaine	257,80 € /mois	<b>257,80 € /mois</b>
<b>Droit de place</b> : rue de picardie: ventes, cirques ...	49,75 €	<b>49,75 €</b>
<b>Droit de place Johrmarik</b> : minimum 2 mètres linéaires : - Reichstettois - Extérieurs	4,40 € le mètre 7,85 € le mètre	<b>4,40 € le mètre 7,85 € le mètre</b>
<b>Droit de stationnement emplacement taxis</b> (selon tarif CUS)	318,00 par an	<b>318,00 par an</b>
<b>LOCATION SALLES ET AUTRES EQUIPEMENTS</b>		
<b>Mise à disposition de couverts</b> : - Reichstettois  - Extérieurs	Couvert complet 1,10 Le verre 0,15 Couvert complet 1,75 Le verre 0,25	<b>Couvert complet 1,10 Le verre 0,15 Couvert complet 1,75 Le verre 0,25</b>
<b>Tarifs casse de vaisselle</b> (facturation si casse supérieure à 3€) selon facture de remplacement de vaisselle		
<b>Tarif location grilles d'exposition</b> <b>Séparation élément en bois</b>	- Reichstettois 3,65 / jour - Extérieurs 5,80 / jour - Reichstettois 9,85 / jour - Extérieurs 25,60 / jour	<b>3,65 / jour 5,80 / jour 9,85 / jour 25,60 / jour</b>
<b>Location de chapiteau</b> (la journée) gratuit pour les associations locales - petit chapiteau - grand chapiteau - petit chapiteau 4/4	87,75 145,85 43,25	<b>87,75 145,85 43,25</b>
<b>Location maison rouge et bleue</b> - entreprises locales  - entreprises ou assoc.extérieures	- sans chauffage 10,95 l'heure - avec chauffage 16,10 l'heure  - sans chauffage 32,50 l'heure - avec chauffage 45,35 l'heure	<b>10,95 l'heure 16,10 l'heure  32,50 l'heure 45,35 l'heure</b>
<b>Location terrain multisports (Neubiltz)</b> - Reichstettois - Extérieurs	gratuit 18,00 la ½ journée	<b>gratuit 18,00 la ½ journée</b>
<b>Location terrain de football (rouge)</b> - Reichstettois - Extérieurs	65,85 143,60	<b>65,85 143,60</b>
<b>Location club house des associations (foot, pêche, pétanque, tennis)</b> - Reichstettois - Extérieurs	125,25 353,25	<b>125,25 353,25</b>
<b>Location garniture complète (1 table + 2 bancs)</b> - Reichstettois - Extérieurs	3,20 8,10	<b>3,20 8,10</b>
<b>Location tables et chaises du gymnase</b> - Reichstettois - Extérieurs (exceptionnellement)	Table 1,90 - chaise : 0,42 Table 5,00 - chaise : 1,00	<b>Table 1,90 - chaise : 0,42 Table 5,00 - chaise : 1,00</b>
<b>Location du mur d'escalade</b>	14,15 l'heure	<b>14,15 l'heure</b>
<b>Ciné Jeunes :</b>	Entrée adultes : 4,00 € Entrée – de 14 ans : 3,00 € Boissons : 0,80 Friandises : 0,95 Glaces : 0,90	<b>Entrée adultes : 4,00 € Entrée – de 14 ans : 3,00 € Boissons : 0,80 Friandises : 0,95 Glaces : 0,90</b>
<b>Jardins familiaux municipaux</b> : location forfaitaire annuelle	- 2 ares : 10,65 2 à 2,5 ares : 12,80 + 2,5 ares : 14,90	<b>- 2 ares : 10,65 2 à 2,5 ares : 12,80 + 2,5 ares : 14,90</b>
<b>Droit d'accès des voitures au plan d'eau (barrière pêche et pétanque)</b>	15 € /an Reichstettois 25 € /an Extérieurs Prix de vente clef : 10 €	<b>15 € /an Reichstettois 25 € /an Extérieurs Prix de vente clef : 10 €</b>
<b>Préenseigne :</b>	791,75	<b>791,75</b>
<b>Fort Rapp participation aux frais électricité, eau, assainissement. Par demi-journée .</b>		<b>125 €</b>
<b>Location pour des occasions festives (mariage, anniversaire, etc...) pour une journée, jusqu'à 23H00, uniquement l'extérieur : à savoir les douves au niveau des casernements et la place d'armes.</b>		<b>350 €</b>

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020*

TARIFS DE LOCATION DU COMPLEXE SPORTIF						
			Année 2020			
	Associations et particuliers de Reichstett		Entreprises locales		Associations - entreprises et particuliers extérieurs	
	1 H	<i>journée ou soirée à partir de 6 heures</i>	1 H	<i>journée ou soirée à partir de 6 heures</i>	1 H	<i>journée ou soirée à partir de 6 heures</i>
<b>ANCIENNE</b>	Grande buvette sans chauffage					
<b>HALLE</b>	20 €	150 €	30 €	200 €	50 €	350 €
<b>DES SPORTS</b>	Grande buvette avec chauffage					
	25 €	200 €	40 €	300 €	70 €	400 €
	Grande salle (plateau d'évolution) sans chauffage					
	30 €	220 €	45 €	320 €	75 €	500 €
	Grande salle (plateau d'évolution) avec chauffage					
	40 €	300 €	55 €	350 €	100 €	600 €
	Petite salle Multiclub ou autres					
	20 €	100 €	30 €	150 €	40 €	200 €
<b>NOUVELLE</b>	Grande buvette sans chauffage					
<b>HALLE</b>	20 €	150 €	30 €	200 €	50 €	350 €
	Grande buvette avec chauffage					
	25 €	200 €	40 €	300 €	70 €	400 €
	Grande salle (plateau d'évolution) sans chauffage					
	30 €	220 €	45 €	320 €	75 €	500 €
	Grande salle (plateau d'évolution) avec chauffage					
	40 €	300 €	55 €	350 €	100 €	600 €
	mise en place des tapis protection de sol par la Commune					
		300 €		400 €		400 €

- La location est due dès la première occupation en cas de manifestation avec recettes, à l'exception des associations sportives ayant leur activité habituelle dans le complexe sportif,
- Le tarif de location des "grandes salles" s'entend buvettes comprises.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES					
ANNEE 2020					
OBJET	Associations Reichstettoises			Associations non Reichst.	Particuliers Reichstett
	1ère Loc.	2ème Loc.	Suivante		
Salle	Gratuit	250,00 €	500,00 €	250,00 € pour 1 soirée	
Bar + Accueil		75,00 €	150,00 €		
Cuisine		125,00 €	250,00 €		
Scène + Régie		150,00 €	300,00 €		
Ensemble		600,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €	
<b>CAUTION</b>				1 500,00 €	1 500,00 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 7 : Aides financières aux écoles**

*Considérant que les crédits alloués aux écoles maternelle et élémentaire de Reichstett sont restés calculés sur la base d'un crédit par classe déterminé par le Conseil Municipal en 2003 et qu'ils n'ont pas évolué depuis cette date ;*

*Considérant qu'à la demande des directeurs d'écoles, il est souhaité d'allouer des crédits non plus par classe, mais par élève ;*

*Considérant qu'il s'avère que la moyenne de crédits par classe peut être fixée à 22,73 € selon l'ancien système ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE d'attribuer un crédit de :**

- 25 € par élève pour les écoles maternelles,
- 25 € par élève pour les CP et CE de l'école élémentaire,
- 40 € par élève pour les CM de l'école élémentaire,

*selon le tableau annexé :*

Crédits alloués par le Conseil Municipal aux écoles maternelles et élémentaires de Reichstett					
cm du 10 07 2020					
<b>ECOLE MATERNELLE 2020/2021</b>					
Dépenses Scolaires (délibération 2/10/2003)	Nombre d'élèves	Budget par classe antérieur	moyenne cl/élève	proposition	Budget Total Proposé
Petite section monolingue	26	641,00 €			650,00 €
Moyenne section monolingue	25	641,00 €			625,00 €
Petite et grande section monolingue	30	641,00 €			750,00 €
Petite et grande section bilingue	32	641,00 €			800,00 €
Petite et moyenne section bilingue	28	641,00 €			700,00 €
<b>total</b>	<b>141</b>	<b>3 205,00 €</b>	<b>22,73 €</b>	<b>25,00 €</b>	<b>3 525,00 €</b>
<b>ECOLE ELEMENTAIRE 2020/2021</b>					
Dépenses Scolaires (délibération 2/10/2003)	Nombre d'élèves	Budget par classe antérieur	moyenne cl/élève	proposition	Budget Total proposé
CP Bilingue	26	641,00 €			650,00 €
CE1 Bilingue	9	641,00 €			225,00 €
CE2 Bilingue	21	641,00 €			525,00 €
CP Monolingue	25	641,00 €			625,00 €
CE1 Monolingue	27	641,00 €			675,00 €
CE2 Monolingue	26	641,00 €			650,00 €
<b>Total</b>	<b>134</b>	<b>3 846,00 €</b>	<b>23,91 €</b>	<b>25,00 €</b>	<b>3 350,00 €</b>
CM1 Monolingue	30	808,00 €			1 200,00 €
CM2 Monolingue	29	808,00 €			1 160,00 €
CM1 Bilingue	18	808,00 €			720,00 €
CM2 Bilingue	12	808,00 €			480,00 €
<b>total</b>	<b>89</b>	<b>3 232,00 €</b>	<b>36,31 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>3 560,00 €</b>
				<b>TOTAL école Elementaire</b>	<b>6 910,00 €</b>
PM Budget 2019	9 642,00			<b>TOTAL TOUTES ECOLES</b>	<b>10 435,00 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020*

### **POINT 8 : Composition des commissions communales**

Les conseillers municipaux ont fait connaître leur souhait de participer aux commissions communales.

*Après avoir recueilli les candidatures des conseillers municipaux souhaitant participer aux commissions déterminées lors du Conseil Municipal du 25 mai dernier ;*

*Le Conseil Municipal arrête la composition des commissions comme suit :*

NOM	Prénom	finances	scolaire et périscolaire	travaux	action sociale - solidarité	commerces entreprises et vie économique	Sports	culture loisirs	communication	voies déplacements et sécurité routière	Urbanisme, environnement et cadre de vie
MONDON	Max			X						X	X
ANZENBERGER	Norbert										
BETETA	Marcel			X						X	X
VINCENT	Elisabeth							X			X
STÖERK	Rüdiger	X							X		
REICHERT	Christine										X
STIEBER	Marie-Paule		X		X			X			
BOUKRIA	Najet			X			X		X	X	
MARRET	Stéphanie			X		X	X				
HAESSIG	Isabelle							X			
OTT	Stephan	X	X		X						
CROSNIER	Laurence	X	X	X						X	X
ANTOINE	Olivier										
SEILER	Philippe	X		X		X				X	X
HRANITZKY	Régis	X		X			X	X	X	X	X
WINTZ	Stéphane			X							
BRANDT	Morgane		X					X			
STEINMETZ	Caroline			X		X			X		X
WOLF	Emmanuel	X				X					X
BIANZI	Ashley							X			
FRIEDMANN	Maxime										X

***ADOpte A L'UNANIMITE***

### **POINT 9 : Versement de 50% de la subvention à l'ASR Football, correspondant à la prise en charge par l'association du nettoyage des vestiaires**

Monsieur Patrick ECKART, Premier Adjoint, explique que par convention du 1<sup>er</sup> octobre 2019, il a été convenu que l'ASR Football prendrait en charge directement le nettoyage des vestiaires et du clubhouse, en contrepartie du versement d'une subvention de 3 800 €. L'ASR, rencontrant des difficultés financières, sollicite le versement de 50% du montant prévu.

Le Maire précise que le club de foot éprouve actuellement quelques difficultés financières en raison de l'impossibilité d'organiser les manifestations programmées, en raison de la crise sanitaire.

*Vu la convention du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;*

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020*

*Vu la demande du Président de l'ASR Football, faisant état de difficultés de trésoreries ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*ACCORDE 50 % du montant fixé dans la convention du 1<sup>er</sup> octobre 2019, à savoir 3 800 € / 2 = 1 900 €, le solde sera versé en fin d'année.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 10 : Affaire du personnel – versement de la prime exceptionnelle Covid-19 aux agents de la Commune mis à disposition de l'EHPAD « Arc-en-Ciel »**

**- Mise à disposition d'agents communaux à l'EHPAD « Arc-en-Ciel » :**

- Pendant la crise sanitaire Covid-19, des agents de la Commune sont intervenus à la maison de retraite pour remplacer des agents en arrêt maladie et pour assurer des tâches d'entretien et réparations diverses à la maison de retraite.
- Un agent au grade rédacteur est mis à disposition de l'EHPAD pour assurer les tâches de secrétariat, de gestion financière et du personnel.

Il convient de formaliser ces mises à dispositions par voie de convention.

*Considérant que pendant la crise sanitaire Covid-19, des agents de la Commune sont intervenus occasionnellement à la maison de retraite pour remplacer des agents en arrêt maladie et pour assurer des tâches d'entretien et réparations diverses à la maison de retraite ;*

*Considérant qu'un agent au grade de rédacteur est mis à disposition de l'EHPAD pour assurer les tâches de secrétariat, de gestion financière et du personnel ;*

*Considérant qu'il convient de formaliser ces mises à dispositions par voie de convention et ainsi permettre à la Commune de refacturer les charges de personnel à la maison de retraite annuellement et d'opérer le versement du traitement par la Commune sur son budget ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**CHARGE le Maire de signer une convention de mise à disposition de ces personnels,**

- *Soit à titre occasionnel en ce qui concerne les agents du service technique,*
- *Soit pour une longue durée pour la rédactrice chargée de la gestion comptable, administrative et du personnel de l'EHPAD.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**- Instauration de la « prime exceptionnelle pour surcroît significatif de travail dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 » pour le personnel qui est intervenu à l'EHPAD « Arc-en-Ciel »**

Etant donné que l'ARS verse à l'EHPAD « Arc-en-Ciel » les crédits pour l'attribution de cette prime aux agents de cet établissement, ainsi qu'aux agents mis à disposition ou étant intervenus occasionnellement pendant la période d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal est invité à instaurer cette prime à verser aux agents. Le montant des sommes attribuées, sera remboursé par l'EHPAD à la Commune, comme l'ensemble des traitements des agents mis à disposition, comme chaque année, en fin d'année.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020*

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire, ainsi qu'aux agents relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale affectés dans les établissements et services mentionnés aux 6°, 7° et 9° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

*Considérant que l'ARS verse à l'EHPAD « Arc-en-Ciel » les crédits pour l'attribution de cette prime aux agents de cet établissement, ainsi qu'aux agents mis à disposition ou étant intervenus occasionnellement pendant la période d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal est invité à instaurer cette prime à verser aux agents ;*

*Considérant que le montant des sommes attribuées pour les agents mis à disposition de l'EHPAD « Arc-en-Ciel » sera remboursé par l'EHPAD à la Commune, comme l'ensemble des traitements des agents mis à disposition, annuellement en fin d'exercice comptable ;*

*Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;*

*Considérant que le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics ;*

*Considérant que le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent ;*

*Considérant que le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois et est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;*

*Considérant que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020 ;*

*Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services sociaux, publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;*

*Considérant que le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels de droit public ayant exercé leurs fonctions entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2020 en EHPAD ;*

*Considérant que cette prime est plafonnée à 1 500 euros par agent ;*

*Considérant :*

- *Qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de la prime ;*

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020*

- *Qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé et en déterminant les modalités de son versement ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE du versement en une seule fois d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune de Reichstett qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus, et notamment aux agents qui ont été mis à disposition à titre occasionnel de l'EHPAD « Arc-en-Ciel ».*

***ADOpte A L'UNANIMITE***

### **POINT 11 : Divers**

- Porté à connaissance du Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2020, enregistrant un atelier de transformation de produits alimentaires d'origine animale au n°7 rue de l'Embranchement à Reichstett par la Société Charcuterie Pierre SCHMIDT.
- Un feu d'artifice sera tiré à 22 h 30 le 14 juillet : le Maire explique que Reichstett sera une des seules communes à le tirer ce soir-là, d'autres le feront le 13 juillet. Bien évidemment, en raison de la crise sanitaire il est impossible d'organiser une soirée au plan d'eau comme de tradition.

***SEANCE LEVEE A 20 H 15***